

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Antenne filaire HF-BLU

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les hélicoptères type AS 332 toutes versions équipées de l'installation HF-BLU non modifiée selon croquis 332 PCS 54050.

Afin d'améliorer la sécurité de tout appareil ainsi équipé, les dispositions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

- dans les 50 prochaines heures de vol, mettre en place une ligature sur les émerillons doubles ainsi qu'un fil de retenue de l'antenne, selon les modalités de l'annexe correspondant au type d'équipement HF-BLU installé figurant au Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 23-05.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 332 n° 23-05

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 SEPTEMBRE 1989

Date : 06/09/89

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Réf. : 89-135-037(B)